ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

revendications

Question écrite n° 61926

Texte de la question

M. Thierry Lazaro attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur l'intérêt présenté par les propositions formulées par la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH) lors de son 45e congrès national. Aussi, il la prie de bien vouloir lui faire part de son avis sur celle tendant à la mise en place d'une caisse autonome chargée de la gestion des risques professionnels avec la représentation à part entière des victimes.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la mise en place d'une caisse autonome chargée de la gestion des risques professionnels. En application des articles L. 221-4 et L. 211-5 du code de la sécurité sociale, la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) est gérée par la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT-MP) de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS). Cette commission, composée de cinq représentants des assurés sociaux et de cinq représentants des employeurs, exerce dans le domaine des AT-MP les compétences dévolues au conseil de la CNAMTS en matière d'assurance maladie. En particulier, elle est chargée de définir les orientations de la convention d'objectifs et de gestion, de définir et mettre en oeuvre les mesures de prévention des AT-MP et de veiller au maintien de l'équilibre financier de la branche. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier ces dispositions qui permettent d'assurer une réelle autonomie à la branche AT-MP sans remettre en cause son adossement à la CNAMTS et à son réseau.

Données clés

Auteur : M. Thierry Lazaro
Circonscription : Nord (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61926
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Travail, solidarité et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 octobre 2009, page 10122
Réponse publiée le : 8 juin 2010, page 6422